



Subvention disponible pour les centres d'affaires, commerciaux et communautaires !

Petits établissements accessibles (PEA)

Ce programme vise à améliorer l'accès des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité.

Le programme peut s'adresser aux propriétaires ou aux locataires soit d'une boutique, d'un bureau de médecin, d'un cabinet comptable, d'un salon de coiffure, d'une institution financière, d'un sous-sol d'église, salle paroissiale, d'une salle communautaire, d'un restaurant, d'un café, d'un magasin, d'une salle d'exposition, s'il y a de la vente, etc.

L'aide financière peut atteindre 75% du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par établissement admissible.

Si vous désirez faire une demande de subvention, vous n'avez qu'à communiquer avec monsieur François Rieux, inspecteur accrédité par la SHQ et fournisseur de services, MRC de Papineau au 819.308.3222 afin de vérifier votre admissibilité.

NOUVEAU PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

Vous exploitez un petit commerce au détail ou offrez des services professionnels ou des services communautaires? Grâce au **programme Petits établissements accessibles** de la Société d'habitation du Québec, vous pourriez recevoir **jusqu'à 15 000 \$** en subvention pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Améliorer l'accès aux petits commerces et aux services de proximité favorise le développement social et économique de votre communauté. **Au final, c'est toute la population qui en bénéficie!**



ADMISSIBILITÉ¹

Le programme s'adresse aux propriétaires ou aux locataires de petits établissements qui ne sont pas tenus à l'obligation légale d'aménager les lieux pour en permettre l'accessibilité aux personnes handicapées.

Brève description des établissements admissibles au programme :

- **établissement commercial** (boutique, magasin, marché, etc.) dont la superficie totale de plancher est d'au plus 300 m²;
- **établissement d'affaires** offrant un service sur place à la population (bureau de médecin, cabinet dentaire, cabinet comptable, salon de coiffure ou d'esthétique, etc.) d'au plus 2 étages;
- **établissement de réunion** dans lequel des personnes se rassemblent pour consommer des aliments ou des boissons, ou pour se livrer à des activités communautaires (sous-sol d'église, salle communautaire, restaurant, etc.).

Exemples de travaux pouvant être effectués, en ordre de priorité :

- ① **accès à l'établissement** : ajout d'un débarcadère, installation d'une rampe d'accès, etc.
- ② **parcours sans obstacles à l'intérieur** : installation d'ouvre-portes électriques, élargissement de portes, etc.
- ③ **utilisation de la salle de toilette destinée à la clientèle** : aménagement d'une aire de manœuvre adéquate, installation d'aides techniques, etc.



Pour information

Pour plus de détails sur le programme ou pour vérifier votre admissibilité à celui-ci, adressez-vous directement à votre MRC ou à votre municipalité. Vous pouvez également vous référer à la [page du programme PEA](#) sur le site Web de la SHQ (dans l'onglet Programmes).



¹ Cette information constitue un résumé des critères d'admissibilité; d'autres conditions s'appliquent.